

SAMEDI 30 MAI 2026



Observations Parc solaire

À partir de Michel VALOIS

Date Sam 30/05/2026 11:03

À ENQUETE PUBLIQUE <enquete-publique@mairie-oraison.fr>

Dans l'attente d'un reçu et d'affichage de mon avis dans le cahier des observations.

Peut-on voir sur le site de l'enquête l'ensemble des observations au fur et à mesure?

Observations et avis rédigé et transmis par Michel Valois 7, Impasse Marcel Jean.

Des questions restées sans réponse lors de la déclaration de projet :

- Pour quel motif le projet n'est plus directement rattaché à Hygreen ?
- Le terrain sera mis à la disposition de qui ?
- Quel est le montant des revenus générés annuellement et pour combien d'années ?

Je retiens que le projet d'EcoQuartier et la transition écologique de la ville seront réalisés grâce au parc solaire du Bois St-Martin, donc à la destruction d'un espace naturel.

- Comment le projet répond aux enjeux environnementaux, paysagers, forestiers, techniques et fonctionnels du site.
- Pourquoi les panneaux photovoltaïques auront une emprise de 7,86 h et l'emprise demandée est de 17,9 hectares ?
- L'étude d'impact en cours de réalisation qui doit lever des réserves, a-t-elle été validée par le guichet unique ?

Des questions complémentaires en attente de réponses que je découvrirai également dans le rapport du CE :

- Quels sont les critères qui permettent à ce projet de ne pas être comptabilisé dans le calcul de la consommation d'espace (lois ZANR) ?
- Quel sera la hauteur entre le sol et le bas des panneaux ?
- Pourquoi l'intérêt général du projet n'est-il pas centré sur la préservation de l'écosystème existant du Bois Saint-Martin.
- L'intérêt prioritaire pour réaliser un tel projet se limite-il au seul intérêt des ambitions financières de la municipalité, au détriment de l'intérêt général de la population ?

Rappel juridique : des parcelles classées N et EBC sont des parcelles ayant un caractère naturel et sur lesquelles il est interdit tout changement d'affectation.

Mon avis défavorable motivé :

- Ce Bois a fait l'objet dans le POS puis dans le PLU d'une forte protection par vos prédécesseurs pour le « sanctuariser en espace naturel ». L'atteinte à cette protection sur une partie du Bois marquerait les prémices d'un changement au fil des décennies d'affectation de l'ensemble du coteau boisé sous prétexte de la transition énergétique par ailleurs indispensable.

- Rien ne justifie de sacrifier un espace boisé naturel protégé depuis des décennies.

Cette transition énergétique pour être exemplaire ne doit pas s'opérer au détriment de notre environnement à protéger pour les générations futures.

La commune d'Oraison augmenterait la liste des communes qui utilisent les zones N comme des réserves foncières à disposition...20 à 30 000 hectares/an environ artificialisés en France.

En France on consomme de plus en plus d'espace par habitant et c'est ce point qu'il faut questionner et regarder dans l'effondrement de la biodiversité. Le consensus des scientifiques est clair : l'effondrement de la biodiversité tient au changement d'usage des sols par les activités humaines.

- L'avis de la MRAE essentiel pour la compréhension du dossier par un citoyen lambda n'est pas mis en valeur dans le dossier. A la lecture de ce document on pourrait y reconnaître un avis défavorable au projet !..

C'est pourquoi je reprends à mon compte leurs observations et attend les réponses dans le rapport du commissaire enquêteur.

Pourquoi la synthèse demandée par la MRAE comparative des sites d'implantation ne figure pas le dossier ?

La compatibilité du projet avec les orientations du SCOT et du PADD a-t-elle été démontrée ?

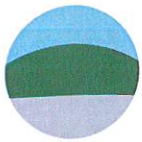
Pourquoi l'état initial détaillé du milieu n'est pas réalisé ?

Pourquoi le projet ne prend pas en compte les incidences sur les sites Natura 2000 ?

Pour conclure : l'intérêt général, pour la planète et les générations futures, serait de sanctuariser les espace classés N et EBC.

C'est pourquoi, j'émet un avis défavorable sur l'intérêt général de la mise en compatibilité du PLU et un avis défavorable sur le projet de parc solaire au Bois St Martin.

D'autres sites sur Oraison ou sur le territoire pourraient être étudiés. Sur Oraison je pense qu'une DUP pourrait être étudiée pour installer un champ solaire au centre de l'hippodrome.



Amilure

Les Amis de la Montagne de Lure

Redortiers, le 30 mai 2026

Association des amis de la montagne de Lure – AMILURE

« Enquête publique – dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour un projet de parc solaire secteur Bois Saint-Martin »

À M. le Commissaire enquêteur,

Même si la commune d'Oraison est dissociée de la Montagne de Lure et ne fait donc pas partie du périmètre que notre association Amilure a statutairement vocation à défendre pour en préserver le patrimoine naturel et culturel, nous restons vigilants au développement des centrales photovoltaïques industrielles autour de notre territoire d'intervention.

La lecture de l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur sur ce projet de centrale photovoltaïque au sol sur le secteur du Bois de Saint-Martin conduit l'association des Amis de la montagne de Lure - Amilure à formuler à son tour des arguments contre son installation.

« La commune a engagé la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme (PLU) par déclaration de projet. Pour cela, elle prévoit de créer un sous-secteur Npv, d'une surface d'environ 17,9 ha, par réduction de la zone naturelle N.

Le rapport de présentation n'établit pas l'état initial du milieu naturel et ne cartographie pas les principaux enjeux écologiques de l'aire d'étude. »

Une étude d'impact pour un tel projet serait un préalable indispensable. Sans elle, la population locale n'est pas informée, sauf à lire les arguments des opposants, des risques que ce projet va entraîner.

En s'appuyant seulement sur des inventaires naturalistes (oiseaux, chiroptères, herpétofaune, flore) et non sur une véritable étude d'impact 4 saisons qui est requise habituellement pour de tels projets, la commune propose des mesures dans le cadre du dispositif ERC

Éviter : par l'exclusion de certaines zones sensibles, en s'éloignant des habitats remarquables.

Réduire : par un phasage des travaux, en périodes hors reproduction, par la gestion différenciée de la végétation.

Compenser : par la création ou la restauration d'habitats, par des plantations ou la gestion conservatoire sur d'autres parcelles.

Elle considère que les **impacts résiduels** sont « acceptables » après ces mesures.

Nous considérons que **rien ne compense la destruction d'un massif forestier continu**.

Comme la MRAE nous constatons que « Le dossier ne fait pas la démonstration que l'aménagement du sous-secteur Npv, situé dans une zone d'aléa « *très élevé* », n'aggrave pas le risque d'incendie de forêt.

La MRAE recommande d'évaluer les effets que l'aménagement du sous-secteur Npv est susceptible d'avoir sur l'environnement (biodiversité et continuités écologiques, paysage, risques naturels), résultant du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés. Et de l'autre côté de la Durance existent de tels projets auxquels notre association s'oppose comme à Aubignosc ou qui contribuent déjà au mitage de l'espace habitable du Piémont de Lure comme à Montfort.

La **co-visibilité** depuis Oraison, Lurs, Ganagobie, les plateaux et les sentiers. La **banalisation industrielle** d'un paysage provençal, avec perte de valeur touristique et de cadre de vie, sont à mettre en balance avec une production d'énergie électrique certes décarbonée mais qui ne rendra jamais les services écosystémiques d'un espace forestier. *« Lorsqu'on évoque l'habitabilité, on tend spontanément à traduire mentalement : habitabilité pour les humains. C'est là un préjugé inconscient qui révèle la manière dont – dans cette époque- on conçoit le monde : comme un décor de choses passives... un habitat de matière pour les humains »* c'est ce qu'écrivent le philosophe Baptiste Morizot et le juriste Laurent Neyret. En les citant encore, nous dirons que *« l'habitabilité pour nous n'est pas un cas particulier qui pourrait être protégé au détriment de l'habitabilité pour la diversité de la vie »*.

Une centrale photovoltaïque n'abrite pas la vie, au mieux elle produit des électrons qui sont vendus en produisant de la richesse sonnante et rébuchante mais nous constatons que depuis que nos gouvernants ont lancé la production des énergies renouvelables, celles-ci posent de sérieux problèmes au réseau de distribution (géré par RTE ou Enedis). Par ailleurs, le prix de vente des électrons sur le marché de gros est de plus en plus souvent négatif et dans des limites proches du seuil critique.

Il n'en est pas de même pour l'oxygène produite par la photosynthèse des canopées et des sols vivants prairies ou champs, par le phytoplancton des océans que nous maltraitons. Non seulement elle est produite **généreusement et gratuitement** mais elle est vitale pour les êtres vivants dont nous sommes.

Mais cela ne résiste guère aux normes légales fixées par les humains et aux grilles d'impact réglementaire.

Quand ce bois aura été saccagé, on pourra faire passer les engins du SDIS, on aura des pistes d'accès pour les secours, on sera en conformité préfectorale.

Et l'effet albédo des panneaux qui aggrave la température de l'air, dessèche l'atmosphère et augmente le risque d'incendie n'est-il pas un risque non maîtrisable dans un contexte de sécheresse accrue qui vient s'opposer aux arguments défendus par les tenants de la gestion des risques ?

Il existe des toitures, des parkings, des zones déjà dégradées par l'activité humaine, c'est là qu'il faut installer les panneaux photovoltaïques. Le sacrifice du bois Saint Martin n'est pas nécessaire, d'autant que la commune contribue déjà par son équipement hydroélectrique à la fourniture d'électricité d'intérêt public.

Monsieur le Commissaire enquêteur, votre avis comptera peut-être, en sus de la décision finale du préfet qui logiquement devrait être défavorable au projet, aussi, entendez les arguments en faveur du maintien des conditions de vie pour le plus grand nombre, les insectes, les oiseaux, les arbres qui les abritent et qui offrent l'oxygène, l'humidité du lieu par l'évapotranspiration permettant à la faune et aux humains de résister aux rigueurs d'un réchauffement climatique largement provoqué par ceux qui visent toujours davantage de profit à court terme sans envisager l'avenir des générations futures et celui de la planète.

C'est là que se trouve la **raison impérative d'intérêt public majeur** à laquelle se réfèrent si souvent ceux qui la revendiquent uniquement pour des intérêts économiques le plus souvent privés. Alors nous espérons que cet avis sera défavorable et que le site du bois St Martin restera en zone N et que ce minuscule indice « pv » ne sera jamais attribué.